



DECISION

**Concernant la signature de contrats de cession
de droits de représentation**

**/AM
D SG N° 14.028**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer les contrats de cessions de droit d'exploitation :
 - 1/
 - avec l'association Théâtre Toujours à l'Horizon dont le siège social est situé Chaussée de ceinture Nord, Port de la Pallice, 17000 La Rochelle,
 - et l'Université de Perpignan, dont le siège social est situé 52 avenue Paul Alduy 66100 PERPIGNAN,
pour une représentation du spectacle Mojo Mickybo, à la Maison de l'Etudiant, avenue Paul Alduy à Perpignan, le 4 décembre 2013 à 20h30, pour un montant de 1 000 euros TTC,
 - 2/
 - avec l'association : Théâtre Toujours à l'Horizon dont le siège social est situé Chaussée de ceinture Nord, Port de la Pallice, 17000 La Rochelle,
 - et l'Université de Limoges, dont le siège social est situé 39^E rue Camille Guérin 87000 LIMOGES,
pour une représentation du spectacle Mojo Mickybo, à la salle de spectacle, 39^E rue Camille Guérin 87000 LIMOGES, le 10 avril 2013 à 20h30, pour un montant de 1 000 euros TTC,
- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313.

Fait à Royan, le 27 janvier 2014

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 février 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD